

N°2023-43

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-et-un juin deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 17

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Angélique DEKOKER, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Yannick LIEVIN, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration : 11

Monsieur Christian LEMAIRE donne procuration à Madame Joëlle DUPRIEZ
Madame Marie-Françoise TAHON donne procuration à Madame Olivia SALLÉ
Monsieur Fabien DELPORTE donne procuration à Madame Marie-Astrid DELANNOY
Monsieur Stéphane MICHEL donne procuration à Madame Angélique DEKOKER
Madame Amandine GOUDARD donne procuration à Madame Manuella DELESALLE
Monsieur Alain DELECLUSE donne procuration à Monsieur Luc MONNET
Madame Sandrine BROCARD donne procuration à Madame Catherine MORTREUX
Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Monsieur Cyprien DUBUS
Madame Véronique ROTTELEUR donne procuration à Monsieur Michel MAILLARD
Madame Daniela MORONVAL donne procuration à Monsieur Emmanuel CHARETTE
Monsieur Philippe KUPPENS donne procuration à Monsieur Yannick LIEVIN

Absents excusés : 1

Annie BAGGIO

Secrétaire :

Arthur WAGNON

OBJET : Création d'un poste administratif à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 01/07/23 pour une durée de 12 mois

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir un emploi d'agent administratif chargé de l'accueil de l'agence postale communale à temps non complet pour une quotité hebdomadaire de service de 20/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2023, pour assurer les missions suivantes :

- Accueillir physiquement le public,
- Vendre les produits et services de La Poste,
- Assurer le service financiers et prestations associées au public et notamment le retrait d'espèces,
- Accompagner le public dans l'utilisation des outils numériques proposés par La Poste.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} : La création à compter du 1^{er} juillet 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle qui réponde aux compétences visées par cet emploi.

Article 2 : La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 558 du grade de recrutement.

Article 3 : L'inscription au budget des crédits correspondants.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET

